

Tableau “Recommandations par pays 2014-2015” du Luxembourg (version du 30.4.2015)

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme 2015. Il dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2014-2015 du Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez consulter le PNR 2015.

Recommandations par pays 2014-2015 du Luxembourg (juillet 2014) :

1. *à préserver une situation budgétaire saine en 2014; à renforcer de manière significative la stratégie budgétaire en 2015 de sorte à atteindre l'objectif à moyen terme et à rester ensuite au niveau de celui-ci afin de protéger la soutenabilité à long terme des finances publiques, compte tenu en particulier des passifs implicites liés au vieillissement; à renforcer la gouvernance budgétaire en accélérant l'adoption d'un cadre budgétaire à moyen terme englobant l'ensemble des administrations publiques et comportant des plafonds de dépenses pluriannuels, et en instituant un contrôle indépendant de l'application des règles budgétaires; à élargir encore davantage l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation;*
2. *dans l'optique de la viabilité budgétaire, à réduire les dépenses liées au vieillissement en améliorant la rentabilité des services de soins de longue durée, à poursuivre la réforme des retraites de manière à relever l'âge effectif de départ à la retraite, notamment en limitant les départs en retraite anticipée et en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de retraite sur l'évolution de l'espérance de vie; à redoubler d'efforts pour accroître le taux de participation des travailleurs âgés, notamment en améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie;*
3. *à accélérer l'adoption de mesures structurelles, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, pour réformer le système de formation des salaires, y compris le système d'indexation des salaires, afin d'améliorer la réactivité des salaires à l'évolution de la productivité, en particulier au niveau sectoriel; à poursuivre la diversification de la structure de l'économie, notamment en promouvant l'investissement privé dans la recherche et en développant davantage la coopération entre recherche publique et entreprises;*
4. *à poursuivre les efforts pour réduire le chômage des jeunes chez les demandeurs d'emploi peu qualifiés, notamment ceux issus de l'immigration, dans le cadre d'une stratégie cohérente, notamment en améliorant la conception et le suivi des politiques actives du marché du travail, en luttant contre l'inadéquation des qualifications et en réduisant les contre-incitations financières au travail; à accélérer, à cet effet, la réforme de l'enseignement général et de l'enseignement et de la formation professionnels afin de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main-d'œuvre;*
5. *à développer un cadre global et à prendre des mesures concrètes afin de permettre la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre produits par les activités non couvertes par le SEQE fixé pour 2020, en particulier par l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports.*

N° de la recommandation par pays	Liste des mesures	Description de la contribution directe
1.	Projet de plan budgétaire 2015 (octobre 2014) Loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2015	Consolidation budgétaire comprenant de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif à moyen terme et à rester ensuite au niveau de celui-ci (paquet de 500 millions d'euros, environ 1% du PIB). Assurer que le solde budgétaire des administrations publiques continue à respecter l'OMT de +0,5% du PIB en termes structurels.
	Augmentation des taux de TVA à partir du 1.1.2015: Les taux augmenteront de manière générale de 2 points de pourcentages. Le taux de TVA normal augmentera de 15% à 17%, et les taux intermédiaires augmenteront respectivement de 12% à 14% et de 6% à 8%. Le taux super-réduit restera lui cependant inchangé à 3%. Le nouveau taux normal de 17% est étendu à tous les investissements immobiliers, sauf ceux qui sont effectués au titre d'une résidence principale pour laquelle le taux super-réduit de 3% est maintenu.	Consolider la situation financière de l'Etat et élargir encore davantage l'assiette fiscale.
	Introduction d'un nouvel impôt de rééquilibrage budgétaire temporel sur deux ans jusqu'à la réforme fiscale	Financer de nouvelles politiques tout en prenant en compte le besoin de consolidation de la situation financière de l'Etat.
	Lancement des travaux préparatoires pour une réforme fiscale générale qui répondra aux critères de prévisibilité et stabilité fiscale, de compétitivité, de pérennisation des emplois et d'équité sociale (2017)	Rééquilibrer l'assiette fiscale.
	Loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques	Renforcer le cadre budgétaire, dans le cadre de la transposition du six-pack, two-pack et du TSCG. Introduire un cadre budgétaire à moyen terme avec des règles budgétaires sur les dépenses et un monitoring indépendant par un Conseil national des finances publiques.
	Loi du 19 décembre 2014 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018	Consolidation budgétaire comprenant de nouvelles mesures permettant au Luxembourg à atteindre l'objectif à moyen terme et à rester ensuite au niveau de celui-ci. Assurer que le solde budgétaire des administrations publiques continue à respecter l'OMT de +0,5% du PIB en termes structurels.
	Création d'un "Comité économique et financier national"	Rédiger et suivre le PNR, le PSC ainsi que le PPB,

		en organisant la collaboration entre les différents départements ministériels et administrations.
2.	Réforme de l'assurance pension (entrée en vigueur en 2013) Vérification tous les 5 ans de la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime	Aligner l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension. Avancement d'une année de la supervision et de l'évaluation prévue par la loi à travers la mise en place d'un « Groupe des pensions » (2016 au lieu de 2017).
	Suppression de la pré-retraite solidarité	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite.
	Projet de loi concernant la réforme du reclassement professionnel (mars 2013, vote prévu dans les mois à venir)	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne.
	Projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politiques des âges (avril 2014)	Elaborer un plan de gestion des âges pour les employeurs de plus de 150 salariés: recrutement des salariés âgés, anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, amélioration des conditions de travail, accès à la formation continue, transmission des savoirs et compétences.
	Révision de la loi du 8 juin 1999 sur la réglementation des régimes de pensions complémentaires	Étendre la couverture des pensions complémentaires aux professions libérales et indépendantes, ainsi qu'à certaines catégories de salariés non-affiliés à un régime d'entreprises.
	Projet « Fit4Job - Relancer ma carrière »	Répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans et essentiellement ceux de longue durée.
	Réforme planifiée de l'assurance dépendance (soins de longue durée)	Freiner l'augmentation des coûts de prestations tout en maintenant la qualité des soins et en respectant les principes fondamentaux de l'assurance dépendance. Réserve cumulée de 19% des dépenses annuelles fin 2015 (double du minimum légal). A politique

		inchangée, un déficit ne devrait pas apparaître avant 2017.
	Modernisation du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS)	Moderniser les dispositions relatives au Contrôle médical de la sécurité sociale afin de mieux cibler les activités de contrôle et de conseil.
3.	Modulation du système d'indexation automatique des salaires 2012-2014 (Loi du 31 janvier 2012)	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive mieux l'évolution de la productivité. A travers une modulation du système d'indexation automatique des salaires entre 2012-2014, il n'a pu être procédé au maximum qu'au paiement d'une seule tranche indiciaire par an, et un intervalle de douze mois a dû être respecté entre chaque tranche (suite à l'environnement désinflationniste, aucune tranche indiciaire n'a finalement été payée en 2014).
	<p>Réintroduction de l'application « non-modulée » du système d'indexation automatique des salaires, tel que prévu par la loi modifiée du 22 juin 1963, pour la période postérieure à celle prévue par les dispositions temporaires de la loi du 31 janvier 2012, tout en tenant compte de la situation économique et de l'évolution des prix.</p> <p>Entre deux adaptations des salaires et traitements à l'indice des prix à la consommation, il devra s'écouler 12 mois en moyenne au cours de la période allant de juillet 2014 à juillet 2018. Lorsque qu'il est constaté que ce principe d'espacement a de fortes chances de ne pas pouvoir être respecté, des concertations auront lieu sur les mesures à prendre pour remédier à cette situation et en cas de désaccord sur les mesures à mettre en œuvre, le gouvernement engagera l'initiative législative.</p>	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive dans le moyen terme (2014-2018) l'évolution de la productivité du travail, tenant en considération que la croissance potentielle s'inscrira à l'avenir dans une trajectoire plus modeste, et que l'inflation devrait rester relativement modeste dans un contexte désinflationniste.
	Analyses de l'évolution de la formation des prix et des salaires au Luxembourg	<p>Accroître les informations disponibles sur la formation des prix et des salaires.</p> <p>Modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix en France, Allemagne, Belgique et Luxembourg http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_019.pdf</p> <p>Etude des adaptations de prix des entreprises au Luxembourg http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_026.pdf</p>

		Formation des salaires et indexation automatique: analyse comparative de quatre pays européens http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_028.pdf
	Développement des secteurs prioritaires dans le cadre de la stratégie de spécialisation multi-sectorielle de l'économie (écotechnologies, biotechnologies, logistique, technologies de l'information et de la communication, technologies spatiales)	Diversifier la structure du tissu économique. Ces secteurs prioritaires représentent environ 10% du PIB et 7% de l'emploi total au Luxembourg (2012).
	Investissement privé dans la R&D et coopération entre recherche publique et entreprises <i>Pour les mesures prises dans ce cadre, cf. chapitre sur l'objectif national de R&D du Luxembourg (2,3-2,6% du PIB en 2020)</i>	Diversifier la structure du tissu économique.
4.	« Garantie pour la jeunesse » (juin 2014)	Offrir aux jeunes de moins de 25 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel/professionnel.
	Projet « Job-Elo ! » pour les jeunes ayant un niveau de formation très faible	Répondre aux besoins spécifiques des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 18-24 ans peu ou pas qualifiés, sans diplôme scolaire, et sans expérience professionnelle.
	Ateliers « carrière et projet professionnel »	Offrir la formation ou des mesures les plus adéquates aux besoins des jeunes, et répondre aux besoins des entreprises.
	Création d'une formation spécifique « Emplois verts » pour le secteur du bâtiment (à partir de mi-2015)	Développer l'emploi des jeunes dans les secteurs porteurs.
	Création d'une formation spécifique dans le domaine de l'environnement	Développer l'emploi des jeunes dans les secteurs porteurs.
	Projet de loi pour une révision de la formation professionnelle (dépôt début 2015, entrée en vigueur prévue pour la rentrée 2015)	La réforme de la formation professionnelle initiale visait à mieux faire correspondre les qualifications à la demande du marché de l'emploi. Cette révision introduit des adaptations s'avérant nécessaires.
	Bilan 2013 de la mise en œuvre de la réforme de l'école fondamentale (2009)	Préparer des adaptations, principalement concernant la simplification des bilans intermédiaires.
	Projet de loi sur la réforme de l'enseignement secondaire (déposé fin 2013)	Réformer l'enseignement secondaire.
	<i>Pour plus de mesures prises dans ce cadre, cf. chapitres sur l'objectif</i>	Réduire le chômage des jeunes à travers des

	<i>national « emploi » (73% pour 2020) et « éducation » du Luxembourg (dérochage de <10% et enseignement supérieur de 66% en 2020)</i>	politiques actives du marché du travail et en faisant mieux correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main d'œuvre.
5.	Deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO ₂ », contenant un ensemble de dispositions réglementaires, économiques, fiscales, de planification, d'analyse, de recherche, de formation et d'information (mai 2013)	Aider à la réalisation des objectifs nationaux du Luxembourg en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES), à travers un ensemble de mesures touchant les transports, le logement, les bâtiments fonctionnels, l'énergie et l'industrie. Une partie des mesures pourront être financées à travers le « Fonds climat et énergie », dont les ressources sont principalement le fait de prélèvements fiscaux. Les dépenses prévisionnelles annuelles du Fonds sont de l'ordre de 134 millions d'euros pour les années 2015-2018.
	Pacte Climat avec les communes	Autoriser le gouvernement à soutenir financièrement et techniquement les communes qui adhèrent à ce pacte, en vue de renforcer le rôle des communes, de réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux, de stimuler des investissements locaux et régionaux.
	Hausse du taux de TVA normal de 15 à 17% sur les produits énergétiques utilisés dans les transports (janvier 2015)	Augmenter l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports.
	Etude de faisabilité économique d'une réforme de la fiscalité des produits énergétiques dans le transport Réflexions entamées sur une réforme fiscale générale (2017)	Evaluer l'impact à moyen et long terme d'une baisse structurelle et importante de la vente des carburants aux non-résidents suite à une révision potentielle de la fiscalité des produits énergétiques destinés aux activités de transport. Assurer ainsi un découplage à moyen, et surtout à long terme, entre budget des recettes et celles émanant de la vente de carburants.
	<i>Pour plus de mesures prises dans ce cadre, cf. chapitre sur l'objectif national « changement climatique et énergie » (2020).</i>	

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2015) <http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

